

Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 Septembre 2015

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille quinze, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoins au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **NATIVITE**, Madame **CLIMENT**,
Madame **TOURBEZ**, Madame **QUERE**, Madame **PEIRE**, Monsieur **MIAN**,
Madame **CEIA**, Monsieur **DE ALMEIDA**, Monsieur **GEBAUER**,
Madame **GALLE**, Monsieur **DAIRA**, Madame **GRESSIER**,
Monsieur **MATHURINA**, Madame **ROBLIN**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **MOULY** a donné pouvoir à Madame **ROCHER-IBAZATENE**

Monsieur **SCHEPPLER** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**

Monsieur **BRODIER** a donné pouvoir à Madame **TESSON**

Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**

Absente excusée : Madame **RUFFIER**

Secrétaires de séance : Madame **ROCHER-IBAZATENE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 16 Septembre 2015

Date d'affichage : 16 Septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame ROCHER-IBAZATENE et Monsieur GEBAUER
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2015 à l'unanimité**

1. Décision modificative Commune n°1

Délibération n° 54.09.2015

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2015 de la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

article	désignation	Dépenses
01/73995/5000	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 75 857 €
01/22/5000	Dépenses imprévues	- 75 857 €
	TOTAL DE FONCTIONNEMENT	0.00 €

2. Adhésion à la charte de la biodiversité de la Région Ile de France

Délibération n° 55.09.2015

CONSIDERANT que la Région Ile de France peut subventionner des projets communaux dans la mesure où ils entrent dans le cadre de la Charte de la Biodiversité,

CONSIDERANT que la Charte de biodiversité et des milieux naturels a pour vocation de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine et d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide des bonnes pratiques,

CONSIDERANT que cette charte rappelle également les objectifs à atteindre en matière de connaissance de protection et gestion des milieux,

CONSIDERANT que les signataires de la Charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la Région,

CONSIDERANT que l'engagement de la Commune à cette Charte couvrira également les domaines suivants :

- Réalisation des chantiers à faibles nuisances
- Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain (sauf sur quelques espaces à contraintes comme le cimetière, terrains de sports, par exemple)
- Développer, partager et valoriser les connaissances
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

CONSIDERANT que la Commune pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite,

CONSIDERANT que le projet des jardins familiaux fait partie des projets subventionnés au titre de la Charte par la Région,

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'adhérer à la Charte de la Biodiversité de la Région Ile de France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'adhérer à la Charte de la Biodiversité de la Région Ile de France
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

3. Demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition des terrains pour les jardins familiaux <i>Délibération n° 56.09.2015</i>

VU la Délibération n° 25.03.2015 en date du 25 Mars 2015 portant sur l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015,

VU la Délibération n° 43.06.2015 en date du 25 Juin 2015 portant sur la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la Délibération n° 65.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées Al n° 3 et 9, pour un montant de 14 169,60 €

VU la Délibération n° 55.09.2015 en date du 22 Septembre 2015 portant sur l'adhésion de la Commune, à la Charte de la Biodiversité de la Région Ile de France,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée du PLU a pour objet de modifier la zone N du secteur cadastré Al n° 3 et 9, en créant un sous-secteur Nd pour permettre la réalisation de jardins familiaux,

CONSIDERANT que le service des domaines estime ces biens à 14 169,60 €,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 pour un montant de 14 169,60 € pour l'acquisition de ces parcelles,

CONSIDERANT que la Commune va rédiger un règlement intérieur pour les jardins familiaux qui prendra en compte les directives de la Charte de la Biodiversité de la Région Ile de France, et notamment l'interdiction de l'utilisation des pesticides,

CONSIDERANT que la Commune sollicite une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts du Conseil Régional afin d'acquérir les terrains sur lesquels des jardins familiaux seront créés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts du Conseil Régional afin d'acquérir les terrains pour les jardins familiaux,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Demande de subvention au Conseil Régional pour l'aménagement des jardins familiaux

Délibération n° 57.09.2015

VU la Délibération n° 25.03.2015 en date du 25 Mars 2015 portant sur l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015,

VU la Délibération n° 43.06.2015 en date du 25 Juin 2015 portant sur la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la Délibération n° 55.09.2015 en date du 22 Septembre 2015 portant sur l'adhésion de la Commune, à la Charte de la Biodiversité de la Région Ile de France,

VU la Décision du Maire n° 40 / 2015 en date du 8 Septembre 2015 portant sur la réalisation des jardins familiaux pour un montant de 329 746,68 € TTC,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 pour un montant de 329 746,68 € TTC,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée du PLU a pour objet de modifier la zone N du secteur cadastré Al n° 3 et 9, en créant un sous-secteur Nd pour permettre la réalisation de jardins familiaux,

CONSIDERANT que la Commune va rédiger un règlement intérieur pour les jardins familiaux qui prendra en compte les directives de la Charte de la Biodiversité de la Région Ile de France, et notamment l'interdiction de l'utilisation des pesticides,

CONSIDERANT que la Commune sollicite une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts du Conseil Régional afin d'aménager les terrains pour les jardins familiaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts du Conseil Régional afin d'aménager les terrains pour les jardins familiaux,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (loi ALUR)

Délibération n° 58.09.2015

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3,

VU la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui modifie l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme et supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS),

VU la Décision du Maire n° 57 / 2014 en date du 17 Novembre 2014 missionnant la SARL Anne GENIN & Marc SIMON afin d'établir la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la Délibération n° 28.03.2015 en date du 25 Mars 2015 lançant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la loi ALUR,

VU la Délibération n° 42.06.2015 en date du 25 Juin 2015 validant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la loi ALUR, puisqu'aucune remarque n'avait été apportée sur le registre mis à disposition du public du 15 Avril au 15 Mai 2015 inclus,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour la loi ALUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la loi ALUR,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L 141-3 à L141-7, R 141-4 à R141-10, L162-5 et R 162-2

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10,

VU la Décision n°30/2013 en date du 13 Août 2013 portant sur la location à titre gratuit d'une partie d'une impasse à la société BELCAPI IMMO,

VU l'avis des domaines en date du 2 juin 2015,

CONSIDERANT que cette impasse n'est pas utilisée pour les besoins originaires de voie publique routière communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ⇒ **DECIDE** en conséquence la désaffectation et le déclassement de l'impasse située rue Louis de Broglie du domaine public communal
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation. L'indice à la consommation au 1^{er} Janvier 2015 est de 126,45.

CONSIDERANT que le montant proposé est de 643,16 € en école maternelle et de 442,07 € en école primaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) comme indiqué ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Approbation du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Délibération n° 61.09.2015

CONSIDERANT que la Commune de Le Thillay dispose d'une Ecole Municipale de Musique et de Danse, qui a pour vocation d'éveiller, d'initier, d'apprendre et de cultiver le goût pour l'Art Musical et la Chorégraphie,

CONSIDERANT que la Commission Culture et Communication a émis un avis favorable quant au Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, lors de sa réunion du 16 Juin 2015,

CONSIDERANT le projet de Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France

Délibération n° 62.09.2015

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités de Roissy Porte de France pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par Roissy Porte de France pour l'exercice 2014, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne

Délibération n° 63.09.2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

VU le projet de modification des statuts du SIAH,

VU la Délibération n° 2015-55 en date du 24 Juin 2015 du Comité du SIAH, portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une crèche d'entreprise, à destination des agents du SIAH et du personnel de l'exploitant de la station de dépollution,

CONSIDERANT l'intérêt de l'accès à ce service public collectif, assimilable à celui de la restauration collective pour les agents du SIAH et le personnel de l'exploitant de la station de dépollution,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts actuels du SIAH, avec la compétence suivante : « gestion d'une crèche d'entreprise »,

CONSIDERANT l'obligation, pour chaque structure adhérente de délibérer sur cette modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIAH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTÉ** la modification des statuts du SIAH portant sur la compétence suivante : « gestion d'une crèche d'entreprise »,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne – exercice 2014

Délibération n° 64.09.2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D.2224-1 relatifs aux rapports annuels,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, en date du 24 Juin 2015, adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2014,

VU le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2014,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2014, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2014

Délibération n° 65.09.2015

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France présenté lors du Comité d'Administration du 29 Juin dernier pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'exercice 2014, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Réflexion sur l'armement de la Police Municipale

Monsieur le **Maire** invite l'Assemblée Délibérante à s'exprimer sur l'armement de la Police Municipale.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 22

Marché public relatif aux travaux de réfection de la cour de l'Ecole des Grands Champs
Titulaire : COCHERY Ile de France (Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE) : 17 366,04 € TTC

Décision du Maire n° 23

Avenant n° 1 concernant le lot VRD/aménagements paysagers du marché portant sur la réhabilitation et la transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIXème siècle en Hôtel de Ville.
Titulaire : TRAMATER
Montant de l'avenant : 52 125,60 € TTC

Décision du Maire n° 24

Marché public relatif à la fourniture et à la préparation de repas en liaison chaude
Titulaire : Société GERES Restauration (Melun – 1 route de Nangis – BP 60588 – 77046 MELUN CEDEX)
Montant global : 233 987,86 € TTC
Durée du marché : 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 2015

Décision du Maire n° 25

Marché public relatif à l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public, à la signalisation tricolore, à la pose et dépose des illuminations de fin d'année de la ville
Titulaire : Société ENTRA SA (102 bis, rue Danielle Casanova – 93306 AUBERVILLIERS CEDEX)
Montant : 40 860 € TTC
Durée du marché : 2 ans à compter du 1^{er} Août 2015

Décision du Maire n° 26

Contrat d'entretien n° 14/228-2511 proposé par la SAS ALMA (7 / 9 rue des Amériques ZAC du Petit Marais 94370 SUCY-EN-BRIE) pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville situé au 21 rue de Paris. Neuf visites d'entretien sont prévues par an, soit une visite toutes les 6 semaines.
Coût annuel : 2 580 € TTC.
Durée du contrat : 3 ans à partir du 10 Juin 2015

Décision du Maire n° 27

Avenant n° 1 concernant le lot cloison/faux plafonds du marché portant sur la réhabilitation et la transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIXème siècle en Hôtel de Ville.
Titulaire : MARLIER GENERALE ISOLATION
Montant de l'avenant : 13 978,22 € TTC

Décision du Maire n° 28

Contrat pour un spectacle intitulé « d'une guerre à l'autre, paroles de Français dans la tourmente » proposé par l'Association Compagnie Cyclone.

Date : 7 Novembre 2015 à 20H30

Coût : 2 500 €

Décision du Maire n° 29

Avenant n° 1 concernant le lot électricité du marché portant sur la réhabilitation et la transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIXème siècle en Hôtel de Ville.

Titulaire : GSE

Montant de l'avenant : 15 232,08 € TTC

Décision du Maire n° 30

Contrat de prêt signé avec la Caisse des Dépôts, pour un montant de 1 000 000 €

Conditions du prêt :

durée : 30 ans

périodicité : trimestrielle

index : Livret A

taux d'intérêts actuariel annuel : Livret A + 1,99 %

révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : SR – en fonction du taux du Livret A

amortissement du capital constant : amortissement prioritaire (échéance déduite)

typologie Gissler : 1A

commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Décision du Maire n° 31

Convention de diagnostic et d'assistance technique proposée par QCS Services (16 rue de la République – 95570 BOUFFEMONT) pour étudier la faisabilité de mettre aux normes le rez de chaussée du bâtiment situé au 3 rue de Ecoles.

Coût : 2 880 € TTC

Décision du Maire n° 32

Convention de vérification technique proposée par QUALICONSULT (16 rue de la République – 95570 BOUFFEMONT) pour étudier la faisabilité de l'étanchéité de la terrasse de la salle omnisports.

Coût : 1 440 € TTC

Décision du Maire n° 33

Trois représentations du Cirque FRICHETEAU (MONTBOYER) offertes par la Commune, aux enfants ainsi qu'à leurs parents pour un montant de 3 000 €

- Vendredi 27 Novembre 2015 de 18H à 19H30
- Samedi 28 Novembre 2015 de 15H à 16H30
- Samedi 28 Novembre 2015 de 18H à 19H30

Décision du Maire n° 34

Contrat par lequel Madame CAPRIO s'est engagée à assurer des vacances en qualité de membre de jury, le 22 juin 2015 de 17h à 20h et le 23 juin 2015 de 17h à 21h pour une durée totale de 7 heures d'examens

Rémunération forfaitaire : 185,32 € (52,95 € pour 2 heures de jury)

Décision du Maire n° 35

Cette décision annule et remplace la Décision n° 30

Contrat de prêt signé avec la Caisse des Dépôts, pour un montant de 1 000 000 €

Conditions du prêt :

durée : 30 ans

périodicité : trimestrielle

index : Livret A

taux d'intérêts actuariel annuel : Livret A + 1 %

révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : SR – en fonction du taux du Livret A

amortissement du capital constant : amortissement prioritaire (échéance déduite)

typologie Gissler : 1A

commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

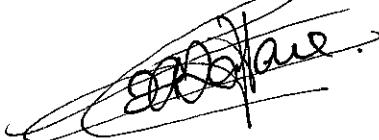
La modification porte sur le taux d'intérêts actuariel annuel.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

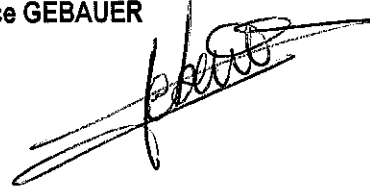
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05 .

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 24/09/15
La Secrétaire de Séance
Corinne ROCHER-IBAZATENE



Le Thillay, le 25 septembre 2015
Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER



Le Thillay, le 25/09/2015
Le Maire
Georges DELHALT

